

## **Européanisation des politiques migratoires au Sahel**

### **Le Niger dans l'imbroglie sécuritaire**

Florence BOYER et Harouna MOUNKAILA

Pays sahélo-saharien, classé parmi les plus pauvres au monde<sup>1</sup>, le Niger est récemment apparu comme un pays charnière pour la politique européenne dite de gestion des migrations en raison de sa situation intermédiaire entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest et du Centre. À l'échelle des systèmes migratoires sahéliens, il se présente avant tout comme un pays d'émigration et de transit, et depuis peu de temps, en raison de la crise malienne et du conflit lié à Boko Haram au Nigeria, comme un pays d'accueil de populations réfugiées<sup>2</sup>. Ainsi, cette situation migratoire complexe et multiforme a contribué à le placer sur le devant de la scène politique régionale et internationale, pour en faire un acteur clef des dispositifs de contrôle de l'espace saharien qui se mettent actuellement en place. Alors que les institutions internationales (Organisation internationale pour les migrations (OIM), Union européenne (UE), etc.) qui interviennent au Niger sur la question des migrations ont tendance à le réduire à un simple couloir de transit entre le Nord et le Sud du Sahara, celui-ci s'inscrit pourtant dans la longue histoire des circulations au sein du continent africain.

En effet, le système migratoire nigérien se structure autour de plusieurs sous-systèmes, les principaux reliant, d'une part, le Sahel à l'Afrique côtière et, d'autre part, le Sahel à l'Algérie et à la Libye. Depuis près d'un siècle, le Niger s'impose comme un pays d'émigration vers les pôles urbains côtiers du Ghana, du Nigeria, de la Côte d'Ivoire, du Bénin ou du

---

1. Depuis 1990, le Niger apparaît dernier ou avant-dernier au classement de l'Indice de développement humain (IDH) établi, chaque année, par le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement).

2. Dans les années 1990, le Niger avait déjà accueilli environ 20 000 réfugiés tchadiens.

Togo ; des filières migratoires se sont consolidées au fil du temps, associant l'installation pérenne d'une diaspora à l'extérieur à des migrations circulaires (Boyer et Mounkaila, 2010). D'après les résultats de l'enquête nationale sur la migration au Niger (l'ENAMI-2011), plus de 70 % des 583066 émigrants nigériens ont pour destination des pays d'Afrique de l'Ouest (INS, 2013). Si des mouvements migratoires vers l'Algérie et la Libye existent depuis les années 1950, ils se sont intensifiés jusqu'aux années 1970-1990, à la fois en lien avec les cycles de sécheresses au Sahel, l'exploitation du pétrole et la politique étrangère du colonel Khadafi. Selon l'ENAMI-2011, environ 12 % des émigrés nigériens avaient la Libye pour destination, faisant de ce pays la deuxième destination des Nigériens après le Nigeria (INS, 2013). D'autres sous-systèmes, plus marginaux, complètent ce tableau : des mouvements anciens existent ainsi vers l'Afrique centrale (surtout le Cameroun), le Moyen-Orient, et plus récemment vers l'Europe ou l'Amérique du Nord. Les migrations circulaires constituent un élément structurel des économies paysannes ; les populations, mobiles et immobiles, jouent sur la complémentarité des lieux et des ressources, à travers la mise en synergie d'activités rurales et urbaines. Ces mouvements permettent d'assumer au mieux les contraintes des systèmes de production, dans un contexte où la question alimentaire reste au centre des préoccupations des familles. La mobilité de certains permet l'immobilité d'autres et inversement (Boyer et Mounkaila, 2010).

Cependant, depuis les années 1990, la situation migratoire s'est complexifiée, le Niger étant devenu un espace de transit pour des migrants d'Afrique de l'Ouest et du Centre désireux de se rendre en Libye et pour une partie d'entre eux en Europe. L'affirmation de cette position de transit est à mettre en relation, d'une part, avec le déclin des principaux pôles d'attraction des systèmes ouest-africains que sont la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria ou le Sénégal (de Haas, 2007) : de nombreux Ouest-africains se tournent alors vers la Libye. La seconde fermeture des frontières européennes dans les années 2000, d'autre part, a amené les migrants à trouver d'autres voies pour se rendre en Europe ; parmi celles-ci se retrouve celle du Niger puis de la Libye, ou celle du Niger vers l'Algérie et le Maroc (Brachet, 2009 ; Bensaâd, 2004).

À partir des années 2000-2010, ces systèmes migratoires se sont reconfigurés en lien avec la situation sécuritaire dans l'espace saharo-sahélien, d'une part, et, d'autre part, en lien avec les interventions européennes dans le contrôle et la gestion des migrations dans ces autres États de transit et/ou de départ que sont le Sénégal, la Mauritanie, le Maroc et la Libye. Les actions européennes dans ces pays ont participé à un report des flux, transitant auparavant par l'ouest ou le centre du Sahara, vers la partie nigérienne du désert, d'autant plus que la chute du régime libyen en 2011 a conduit à un amenuisement du contrôle des frontières par ce pays. Cependant, le conflit libyen a entraîné aussi un accroissement des retours contraints et des refoulements. En 2012, le Niger a vu arriver sur son territoire par voies aériennes ou terrestres 114 500 ressortissants en provenance

de Libye (Cabinet du Premier ministre, 2013), en grande partie pris en charge par l'OIM. Le Niger a dû aussi faire face aux retours forcés de ressortissants ouest-africains *via* son territoire, ces rapatriements ayant été pour l'essentiel également pris en charge par l'OIM.

Aux retours forcés de Libye, s'ajoutent des flux de personnes fuyant d'autres conflits : celui du Mali à partir de 2012, celui du nord du Nigeria et du sud-est du Niger à la même période. Le Niger accueille sur son territoire environ 56 000 réfugiés du Mali, qui sont répartis entre cinq camps du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et deux centres urbains (Niamey et Ayorou). En mai 2016, selon le gouvernement nigérien, il y avait environ 241 000 personnes réfugiées du Nigeria ou déplacées internes dans la région de Diffa ; accueillies dans les villages ou dans des camps spontanés, leur prise en charge est assurée surtout par le HCR et l'OIM. Parallèlement, depuis décembre 2014, le Niger a eu à faire face au rapatriement forcé de plusieurs milliers de migrants d'Algérie, dans le cadre d'un accord bilatéral entre les deux pays. Ces rapatriements se sont poursuivis à un rythme régulier en 2015-2016, l'Algérie ayant procédé à une expulsion systématique au Niger des migrants ouest-africains présents sur son territoire. Pour le rapatriement dans leur village ou leur pays d'origine, ces migrants bénéficient de l'assistance soit de l'OIM, soit du gouvernement nigérien.

Ainsi, depuis 2011-12 environ, le Niger est devenu un pays où se superposent toutes les formes de mobilités, volontaires comme forcées : si les migrations circulaires se poursuivent, elles sont de plus en plus affectées par les migrations de retour, forcées ou non, et se conjuguent à des mouvements de réfugiés, déplacés internes, à l'arrivée d'expulsés...

Les dynamiques des mobilités qui touchent actuellement le Niger ne peuvent se comprendre sans mentionner le contexte d'instabilité qui affecte autant l'espace sahélien que la Libye. Celui-ci participe de la volonté de contrôle de l'espace saharo-sahélien, dans lequel le Niger, en tant que seul État stable avec le Tchad, joue un rôle clef. Dans cette perspective et en soutien aux actions militaires au Mali et aux interventions des armées nationales contre Boko Haram, les armées françaises, états-uniennes et allemandes sont implantées au Niger. À ces interventions militaires directes, s'ajoutent des programmes de coopération militaire et policière portés par ces mêmes pays et l'Union européenne. Ces derniers sont très directement impliqués dans la question migratoire, *via* EUCAP Sahel Niger<sup>3</sup> notamment, organisme européen de coopération policière.

La situation particulière du Niger, en tant que pays de transit, situé dans une région sahélienne instable, a conduit à faire de ce pays un acteur clef pour la politique migratoire européenne. Si les actions de l'Union

---

3. EUCAP Sahel Niger relève du Service européen pour l'action extérieure ; il s'agit d'une opération civile, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de défense et de sécurité commune de l'UE ([https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger\\_2\\_fr\\_0.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger_2_fr_0.pdf)). En 2017, EUCAP Sahel-Niger compte environ 120 personnes issues des différentes forces de défense et de sécurité des États membres de l'UE.

européenne ont pris de l'ampleur et se sont structurées à la suite du Sommet euro-africain de La Valette en novembre 2015, elles s'inscrivent toutefois dans la continuité de politiques menées dans d'autres pays africains (Sénégal, Mauritanie, Maroc, Libye) depuis les années 2000. Elles s'appuient sur l'approche globale des migrations<sup>4</sup> définie dès 2005 par l'Union européenne et dans le processus de Rabat pour ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest. Cette approche s'appuie sur trois volets : la gestion des migrations légales, la lutte contre les migrations irrégulières et la promotion du lien migration et développement (Kabbanji, 2011). Elle se concrétise notamment *via* le processus d'externalisation des frontières européennes, la mise en œuvre de politiques de développement dont la vocation est la stabilisation des populations, et l'accès à des visas pour des catégories précises de migrants, notamment les plus qualifiés.

Cependant, dans la mise en œuvre de ce cadre politique global, l'Union européenne n'est pas l'unique acteur. D'autres sont impliqués, renvoyant à des échelles différentes de la gouvernance des migrations. Ainsi, pour ce qui est du Niger, il faut compter avec l'OIM, acteur majeur de la gouvernance internationale des migrations et des frontières (Rutvica et Walters, 2011), implantée dans ce pays depuis 2006. À cette même échelle, les agences onusiennes peuvent être amenées à intervenir sur des thématiques précises, en fonction de leur mandat : le HCR s'occupe de la gestion des réfugiés, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial (PAM) peuvent intervenir sur des questions d'accès à l'éducation et à l'alimentation pour les déplacés internes ou les réfugiés. Autres acteurs, les ONG mènent des actions généralement de prise en charge de populations migrantes ou réfugiées. Cependant, ces acteurs internationaux ne sont pas les seuls à intervenir ; si l'accent est mis sur le partenariat avec les États, il faut compter aussi avec des organisations sous-régionales africaines, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En 2008, les États membres ont défini une approche commune des migrations<sup>5</sup> : celle-ci reprend en grande partie les trois principes de l'approche

---

4. « L'approche globale des migrations peut être définie comme la dimension extérieure de la politique de l'Union européenne en matière de migrations. Elle se fonde sur un véritable partenariat avec les pays tiers et couvre l'ensemble des questions ayant trait aux migrations d'une manière exhaustive et équilibrée (migration légale, lutte contre l'immigration illégale, lien entre migration et développement et dimension extérieure de l'asile) » (<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/L-approche-globale-des-migrations-et-les-partenariats-pour-la-mobilite-PPM/Presentation-generale-de-l-approche-globale-des-migrations-et-de-la-mobilite>).

5. « Prenant en compte l'importance des enjeux régionaux de développement en rapport avec les questions de migration, la Conférence a souligné la nécessité de la libre circulation intra régionale dans la réduction des pressions migratoires sur les frontières extérieures de la CEDEAO et celle du développement des zones de départ notamment à travers une stratégie régionale d'aménagement du territoire. À l'aune de ces priorités et pour asseoir un cadre d'intervention et de coopération, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration et le développement. Ils se sont par ailleurs félicités du processus participatif qui a conduit à la définition

globale des migrations de l'Union européenne, à savoir : la promotion, d'une part, des liens entre migration et développement et, d'autre part, de la migration légale et, troisième élément, la lutte contre les migrations illégales via le contrôle des frontières.

Les acteurs intervenant dans le champ des migrations internationales sont nombreux, multiformes et multi-échelles, porteurs d'intérêts et de politiques parfois contradictoires. Ainsi, en quoi le Niger se présente-t-il aujourd'hui comme une arène politique particulièrement révélatrice de ces jeux d'acteurs à différentes échelles ? Nous retracerons le processus qui a conduit à faire de ce pays un espace nodal pour les politiques en matière de migration internationale : comment l'État du Niger est-il passé en quelques années d'une position d'indifférence à une position interventionniste face au fait migratoire, sous l'impulsion de partenaires bilatéraux ou internationaux ?

### **Une insertion timide dans les approches internationales de la migration**

Caractérisé par un système migratoire marqué par les migrations circulaires et une importante diaspora installée en Afrique, l'État du Niger s'est pendant longtemps peu intéressé aux questions migratoires. En tant que membre de la CEDEAO, il a signé le protocole de libre circulation des personnes et des biens, mais il ne dispose pas d'une politique migratoire proprement dite. Si dans les années 1970 et 1980, plusieurs milliers de ses ressortissants ont été expulsés du Ghana et du Nigeria (Bredeloup, 1995), cela n'a pas suscité d'interventions particulières, hormis le transport des expulsés. Par ailleurs, en raison de la marginalité des mouvements vers les pays du Nord, il est resté relativement à l'écart des actions menées par l'UE dans les années 2000, en particulier pour ce qui concerne le contrôle des frontières ou la réadmission, contrairement au Sénégal, à la Mauritanie ou au Mali (ce dernier ayant refusé la signature d'accords de réadmission). Cependant, malgré ce désintérêt affiché pour les questions migratoires, le Niger commence dans les années 1990-2000 à s'insérer dans le processus international qui se met en place, articulant d'un côté la promotion des diasporas, dans une logique migration et développement, et d'un autre côté la mise en place d'outils et d'acteurs, qui deviendront le fer de lance de la politique du contrôle qui caractérise la décennie suivante.

---

de cette approche dont les principales composantes du plan d'action portent sur l'amélioration de la libre circulation au sein de l'espace communautaire, la promotion de la gestion des migrations régulières, la mise en cohérence des politiques, la lutte contre les migrations irrégulières et la traite des personnes, la protection des droits des migrants et la prise en compte de la dimension genre » (<http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/33eme-Sommet-CEDEAO-Ouagadougou-18-Janvier-2008.pdf>).

*La mise en conformité avec les accords internationaux :  
prémisses d'une politique migratoire ?*

Bien que dans les années 1990-2000, la question migratoire soit toujours quasiment absente du débat public au Niger, l'État s'engage dans le processus international marqué à cette période par la promotion des liens entre migration et développement, via l'implication des diasporas dans le développement local. Ainsi, en 1995, est créée la Direction des Nigériens de l'extérieur au sein du ministère des Affaires étrangères de la Coopération et de l'Intégration africaine ; cet intérêt pour la diaspora est confirmé avec la création en 2004 du Haut conseil des Nigériens de l'extérieur<sup>6</sup>, toujours en place aujourd'hui. En 2012, s'est tenu à Niamey un premier forum de la diaspora nigérienne, avec pour résultats principaux l'adoption du principe de la double nationalité, l'élection de trois représentants de la diaspora à l'Assemblée nationale et la reconnaissance de cette diaspora comme neuvième région du Niger. Malgré une volonté politique affichée<sup>7</sup> de mieux associer les Nigériens de l'extérieur au développement du pays, cette expérience n'a pas été réitérée à ce jour. Cependant, dans la continuité de cette première action, le Niger a légiféré dans le sens d'une participation accrue de la diaspora, en reconnaissant la double nationalité et en autorisant les Nigériens de l'extérieur à participer aux processus électoraux (loi du 5 novembre 2014).

Au-delà des actions propres au gouvernement nigérien au cours de cette période, cet intérêt pour la diaspora est à mettre en relation avec les principes politiques édictés à l'échelle internationale. Plusieurs agences des Nations unies, telles que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ou la Banque mondiale, produisent des rapports visant à démontrer le rôle des diasporas dans le développement et mettent en œuvre des programmes afin d'attirer les élites installées à l'étranger vers leur pays d'origine. Dans cette perspective, en 2008, le Niger a sollicité l'assistance du PNUD pour mettre en place un programme TOKTEN (*Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals*), avec pour objectif de recenser les compétences nigériennes à travers le monde et de les faire participer au développement du pays. Ce projet visait à répondre aux besoins en formation, assistance technique et études des ministères, de l'Université Abdou Moumouni et des Instituts universitaires de technologie. Dans le cadre de ce projet, une liste d'experts nigériens TOKTEN a été établie, constituant une ressource pour les institutions.

Toujours dans cette perspective d'une harmonisation du dispositif institutionnel avec les accords internationaux, à la suite de la ratification de

6. Plus précisément, ce Haut conseil a été créé en 1991 à la suite des travaux de la Conférence nationale souveraine, mais ses statuts, son règlement et ses organes de décision n'ont été adoptés par l'Assemblée nationale qu'en janvier 2004.

7. <http://www.tamtaminfo.com/1er-forum-de-la-diaspora-nigerienne-vers-sa-participation-aux-consultations-electorales-et-developpement-du-pays/>

la Convention des Nations unies dite de Palerme concernant la « criminalité transnationale organisée » (Nations unies, Office contre la drogue et le crime, 2004), l'État du Niger s'est doté d'une législation spécifique pour lutter contre la traite des personnes. La pierre angulaire de ce cadre juridique est l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 qui porte la création de la Commission nationale de coordination de la lutte contre la traite des personnes et de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes<sup>8</sup>. La commission est un organe de conception et d'orientation stratégique en matière de lutte contre la traite; elle conçoit des programmes, des plans et des stratégies nationales de lutte et coordonne les interventions de tous les acteurs étatiques et non étatiques dans ce domaine. L'agence nationale est l'organe opérationnel de lutte contre la traite, elle développe et mène des campagnes de sensibilisation, de formation, d'éducation pour réduire les risques liés à la traite des personnes.

Signataire de la Convention de Palerme et de ses protocoles additionnels sur le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes, le Niger en créant ces deux organismes se met en accord avec les principes internationaux. Il se dote surtout d'outils qui seront à même d'être mobilisés par les acteurs internationaux lorsque la question migratoire s'imposera sur la scène nationale. Cependant, en l'absence d'un dispositif législatif incriminant les faits de traite jusqu'au vote de la loi de 2015, sur laquelle nous reviendrons, ces deux institutions ont surtout un rôle de sensibilisation, de formation et de coordination des actions. Enfin, toujours dans une logique de participation aux accords internationaux, le Niger a adhéré en 2009 à la Convention pour les droits des travailleurs migrants.

Malgré une articulation des dispositifs nationaux aux cadres internationaux, le Niger conserve une certaine distance vis-à-vis de ces derniers. Que ce soit pour la thématique migration et développement ou pour celle de la lutte contre la traite des personnes, des initiatives sont prises, sans pour autant s'inscrire fortement dans le champ de l'action. Toutefois, ces différents éléments, sans être annonceurs des actions à venir touchant au contrôle des migrations dites irrégulières, ont facilité et favorisé le processus d'intervention directe des institutions internationales dans le domaine des migrations au Niger.

À cette même période, au cours des années 2000, d'autres acteurs s'intéressent à cette question des migrations, s'imposant plus directement comme acteurs des politiques de contrôle à venir.

---

8. Les décrets n° 2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 et n° 2012-083 du 21 mars 2012 déterminent respectivement l'organisation, la composition et le fonctionnement de ces deux institutions.

*Mise en place progressive des acteurs du contrôle des migrations*

Cette première décennie des années 2000 est marquée par l'intervention accrue de l'UE dans les pays de transit et dans certains pays de départ des flux clandestins vers l'Europe: au premier rang se retrouvent le Sénégal, la Mauritanie, le Maroc, la Libye et le Mali. Bien que le Niger soit déjà à cette période une route migratoire pour les ressortissants ouest-africains désireux de se rendre en Libye, et parfois, en Europe, le pays reste relativement à l'écart des initiatives prises par l'UE. Ces dernières s'inscrivent dans la continuité des accords de Cotonou et du processus de Rabat; elles s'appuient essentiellement sur la signature d'accords de réadmission avec certains États, la mise en place de coopération policière autour de la surveillance des frontières, *via* des patrouilles communes menées par Frontex (Gabrielli, 2008). Ces différents outils entrent dans le cadre du processus d'externalisation de la frontière européenne, qui confie à des pays tiers le contrôle des routes migratoires.

La Libye du colonel Kadhafi se retrouve alors au premier rang des négociations avec l'UE, le Niger restant au second plan, bien qu'il fût confronté à certaines conséquences de ces négociations. Sous la pression de l'Italie, et dans un jeu de négociations où le régime du colonel Kadhafi place la levée de l'embargo, la fourniture de matériels de surveillance comme la condition *sine qua non* du contrôle de sa frontière méditerranéenne, l'UE entre progressivement dans une logique d'externalisation de la gestion des migrations en Libye. En 2004, elle lève son embargo et s'engage autour de quatre projets « à savoir l'amélioration des contrôles aux frontières, l'organisation de campagnes d'information, la formation des services d'immigrations et enfin, la création de centres d'hébergement des migrants clandestins » (Perrin, 2011, p. 10-11). Dès 2004, l'OIM est implantée en Libye pour réaliser la mise en place d'une assistance aux retours dits volontaires, et l'État libyen conclut des accords de rapatriements avec le Niger, le Tchad et l'Égypte.

Sans entrer dans le détail des négociations et des partenariats entre l'UE et la Libye, l'objectif est d'analyser quelles en ont été les conséquences pour le Niger. Si les migrations circulaires de Nigériens vers la Libye n'ont été que marginalement affectées à cette période par les politiques de contrôle menées par le colonel Kadhafi, elles prennent une tournure informelle, voire clandestine; en effet, l'une des conséquences de l'intervention européenne est le glissement des discours, de la migration informelle vers la migration irrégulière (Perrin, 2011). En fait, plus qu'à un changement fort des migrations circulaires nigériennes, le pays a eu à faire face à des refoulements et à des rapatriements de migrants ouest-africains sur son territoire. Plus ou moins réguliers et ne suscitant pas forcément une prise en charge, l'ampleur de ces refoulements est difficile à évaluer pour cette période. Autre conséquence, malgré son statut de second rôle, le Niger commence à susciter l'intérêt d'acteurs étatiques et internationaux, notamment l'Espagne, l'Italie et surtout l'OIM.

Dans la foulée de son installation en Libye en 2004, l'OIM s'implante au Niger en 2006. « Son rôle de premier plan, en étroite collaboration avec les autorités nigériennes, les partenaires humanitaires et de développement et la société civile, se matérialise à travers la mise en œuvre de différents programmes qui concernent principalement l'assistance humanitaire aux migrants en détresse, le relèvement précoce des communautés<sup>9</sup> nigériennes, la réintégration socioéconomique des retournés et la stabilisation communautaire, le renforcement des capacités techniques et opérationnelles en matière de gestion des flux migratoires, les campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques liés à la migration irrégulière, l'appui technique en cas d'urgence ou catastrophe naturelle, la lutte contre la traite et le trafic des personnes et la mobilisation de la diaspora pour le développement »<sup>10</sup>. Si les actions menées par l'OIM ont évolué au fil des années, surtout à partir de 2011 à la faveur du conflit libyen, se retrouvent dans son mandat les piliers essentiels partagés par l'approche globale des migrations de l'UE et par l'approche commune de la CEDEAO. Des actions de développement auprès des communautés concernées par les migrations de retour s'articulent à la volonté de lutter contre les formes de traite et de trafic, plus largement contre les migrations dites irrégulières. Au moment de son installation, l'OIM mène des programmes de sensibilisation, *via* des campagnes d'affichage à Niamey ou à Agadez, *via* des campagnes d'information dans les gares routières ou les lieux d'hébergement des migrants à Agadez.

Pendant, dès cette période, l'OIM a en commun avec l'Espagne et l'Italie, qui interviennent également au Niger, la volonté d'appuyer au *renforcement des capacités* du gouvernement nigérien dans le champ des migrations internationales. Dans cette perspective, ces deux pays participent, techniquement et financièrement, à la création en 2007 d'un comité chargé d'élaborer un document de politique nationale en matière de migration. Plus précisément, l'Espagne est alors engagée dans une politique de soutien à la CEDEAO en vue d'appuyer le développement et la consolidation de la libre circulation dans cet espace à condition que celle-ci contrôle ses frontières extérieures (GEA-Groupe d'Études Africaines, 2014). Or l'une des frontières extérieures les plus importantes de la CEDEAO est celle du Niger avec l'Algérie et la Libye. Placé sous l'égide du ministère de l'Intérieur, ce comité réunit les services de police, de douane, de l'état civil, ainsi que certains partenaires techniques et financiers, dont l'OIM.

---

9. Habituellement utilisée dans le vocabulaire de l'humanitaire pour désigner les principes mis en œuvre pour garantir la sortie des populations d'une situation de conflit ou de crise humanitaire, le relèvement précoce est employé ici pour caractériser les personnes non migrantes. Cet usage vient conforter une image de la migration qui serait liée à une situation de crise (du type disette ou famine), niant le caractère normé et habituel de cette pratique.

10. [<http://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/Country/docs/OIM-Activites-au-Niger.pdf>].

Bien que la rédaction de ce document de politique migratoire n'ait toujours pas abouti à ce jour<sup>11</sup>, en tant qu'expression du *renforcement des capacités*, ce comité peut s'analyser comme un canal à partir duquel des États européens et l'OIM ont imposé et disséminé leur vision en matière de gouvernance internationale des migrations. « Le renforcement des capacités forme la gouvernance, non pas comme imposition externe, mais comme une relation dans laquelle on aide les États-cibles à améliorer leur situation. La gouvernance part du principe que la volonté d'accroître ses capacités est un désir immanent à l'État en question » (Rutvica et Walters, 2011, p.33). Par le biais d'ateliers de formation et de rencontres de haut niveau, l'OIM comme les États européens participent à la manière dont l'État du Niger va progressivement envisager autant la question des migrations et du transit, que celle du contrôle de la frontière. La dissémination de cette vision se retrouve à différentes échelles : les similitudes entre l'approche globale de l'UE et l'approche commune de la CEDEAO en sont l'une des expressions. Les accords et les discussions bilatérales avec la Libye, ou avec le Niger, pourtant acteur de second plan, en sont une autre.

Ainsi, bien qu'en ce début des années 2000, le Niger reste relativement à la marge des interventions européennes et internationales dans le champ des migrations, ces mêmes acteurs s'y positionnent progressivement *via* des actions aux impacts réduits. La chute du régime du colonel Kadhafi en 2011 et l'instabilité qui s'installe dans ce pays vont largement contribuer à changer la donne, d'autant plus que les routes de l'ouest, *via* le Sénégal, la Mauritanie et le Maroc se ferment progressivement. Dans ce contexte, le Niger est devenu aujourd'hui un acteur incontournable pour la politique d'externalisation de la frontière européenne.

### **La logique interventionniste : le Niger face à l'externalisation de la politique migratoire européenne**

Si la crise libyenne de 2011 constitue un tournant important, elle a surtout été une opportunité pour des acteurs déjà implantés au Niger comme l'OIM ou l'UE de s'affirmer et d'imposer leur vision en matière de gouvernance des migrations. Au-delà de cette crise et de ses conséquences, un second tournant a eu lieu à la suite du Sommet euro-africain de La Valette. Si la déclaration finale<sup>12</sup> du Sommet ne constitue pas un changement fort, dans la mesure où s'y retrouvent les principes de l'ap-

11. En 2016, l'UE a repris en main ce comité, faisant évoluer son rôle. Il est aujourd'hui en charge de la rédaction d'une stratégie de lutte contre l'immigration clandestine et non d'un document de politique nationale.

12. [<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/12-valletta-final-docs/>].

proche globale, la décision de l'UE de mettre en place le fonds fiduciaire « *European Emergency Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa* » d'un montant global de 2,8 milliards d'euros (dont 1,4 milliard pour neuf pays de la zone Sahel/lac Tchad)<sup>13</sup> contribue à faire évoluer les modes d'action et les politiques dans les espaces de départ et de transit.

*Retours volontaires et migrations irrégulières :  
construction d'un discours commun sur les migrations*

« L'heure est grave ; la migration, qui suscite tant de débats et provoque tant de tragédies humaines, engage notre responsabilité commune, que nous soyons pays d'origine, de transit ou de destination. [...] Certes, l'Europe ne peut accueillir toute la misère du monde, mais elle peut apporter une contribution capitale à sa résorption en aidant à la mise en œuvre de programmes de développement économique et social dans les pays d'origine et de transit [...]. Par ailleurs je préconise la promotion de l'organisation de la migration légale, le renforcement des capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité dans la prévention et la lutte contre la migration clandestine, la création de forces spéciales destinées à cette mission, la protection et la prise en charge des migrants, la création de centres d'accueil dans le respect de nos engagements internationaux notamment le traité de la CEDEAO sur la circulation des personnes et des biens, la Stratégie africaine pour le Sahel et la Convention de Genève sur le statut des réfugiés »<sup>14</sup>. Cet extrait du discours du Président du Niger lors du Sommet de La Valette illustre les glissements, d'une part, dans la représentation de la migration et, d'autre part, dans la construction d'une vision commune entre l'Europe et le Niger.

À partir de 2014-15 environ, les discours sur les migrations et les migrants des acteurs institutionnels nigériens, européens ou internationaux convergent autour de l'usage des catégories *migrations irrégulières* ou *migrations clandestines* pour qualifier les mouvements en direction de la Libye. Pourtant, les migrations de transit sont majoritairement le fait de ressortissants d'États membres de la CEDEAO – qui ne sont donc pas irréguliers sur le territoire nigérien – ou simplement de Nigériens. Ce qualificatif est attribué aux migrants uniquement sur la base du fait qu'ils ont l'intention de se rendre en Libye et en Europe en franchissant illégalement les frontières. Autrement dit, la simple intention de migrer suffit à faire d'eux des migrants irréguliers. Une telle catégorisation contribue à légitimer les différentes actions entreprises par l'État nigérien, l'OIM et

13. [https://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund-africa\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund-africa_en)

14. Extrait du discours du Président Mahamadou Issoufou lors du Sommet de la Valette, novembre 2015 : [<http://www.presidence.ne/article/sommet-de-la-valette-sur-la-migration-le-chef-de-letat-appelle-lafrique-et-leurope-un>].

l'UE pour empêcher les déplacements au nord du Niger. Ainsi, la criminalisation de la migration légitime les actions sécuritaires et policières entreprises par les différents acteurs, tout comme elle légitime les actions d'ordre humanitaire, en imposant la figure du migrant comme victime de la traite et du trafic.

Au-delà de ces aspects discursifs, les différentes actions menées en amont et en aval du Sommet de La Valette vont dans le sens d'une logique de prise en charge et de contrôle des déplacements. Comme signalé précédemment, les expulsions et les retours forcés de Nigériens et de ressortissants ouest-africains ont constitué pour l'OIM une opportunité lui permettant de s'imposer comme un interlocuteur et un acteur incontournable dans la gestion des migrations. À cette période, l'OIM, alors seule organisation à disposer des moyens logistiques et financiers nécessaires, a pris en charge l'accueil et le rapatriement des migrants dans leur village ou leur pays d'origine. Les premiers centres d'accueil et de transit ont été créés à Agadez, Arlit, Dirkou et Niamey. Cette situation d'urgence constitue le cadre à partir duquel l'OIM va consolider ses actions et ses interventions dans une logique de gestion directe du fait migratoire, sur lequel l'État nigérien n'a que peu de prise, faute de moyens. Les centres ouverts en 2011 sont toujours en place et se sont transformés progressivement en structures pérennes. À Agadez, la gestion du centre était confiée initialement au Comité international de la Croix-Rouge (CICR); à partir de 2016, l'OIM a ouvert dans cette ville un centre d'accueil et de transit d'une capacité de plus de 300 places. Ce centre accueille les migrants expulsés ou refoulés d'Algérie et de Libye, ainsi que les migrants en transit, sur la base dite du volontariat. Lorsque les migrants arrivent dans le centre, ils sont enregistrés puis rapatriés dans leur espace d'origine. La pérennisation de ces centres d'accueil et de transit, notamment celui d'Agadez, constitue le support à partir duquel l'OIM mène sa politique de *retour volontaire assisté* (RVA).

Menée à l'échelle internationale, y compris en Europe, cette politique de *retour volontaire assisté* (RVA) concerne en particulier les migrants clandestins et les déboutés du droit d'asile. Quel que soit le lieu où elle est menée, le caractère volontaire des retours interroge. Pour ce qui est du Niger, les migrants pris en charge par l'OIM sont généralement dans une situation de grande vulnérabilité: ils ont échoué à passer en Libye et/ou en Europe ou ont pu subir des abus et des violences lors de leur séjour libyen. Ils se retrouvent à Agadez sans ressources, sans possibilités de poursuivre leur route, ou même de revenir en arrière. Ainsi, le RVA constitue plutôt une réponse possible en l'absence d'autres opportunités; il ne se présente pas comme un véritable choix effectué par le migrant de façon autonome. Des auteurs comme Rutvica et Walters (2011) l'inscrivent dans le cadre du modèle de l'expulsion néolibérale: « En ce sens, l'aspect "volontaire" n'est pas lié au fait de savoir si le migrant a été expulsé de son plein gré ou pas, mais à la modalité organisationnelle des programmes de RVA » (Rutvica et Walters, 2011, p.40). Les programmes de RVA s'inscrivent

dans la logique d'une politique de l'expulsion qui ne veut pas dire son nom suivant la perspective d'une criminalisation des migrations.

La mise en question du caractère volontaire des retours est d'autant plus probante au Niger, que l'État a adopté en mai 2015 une loi « relative au trafic illicite de migrants ». Si cette loi ne criminalise pas les migrants, elle pénalise le trafic, autrement dit toute personne participant à l'hébergement ou au transport de migrants, moyennant rétribution. La loi stipule que pour ce qui est de l'organisation du retour des migrants victime de trafic ou de traite vers leur pays d'origine, « l'autorité compétente peut coopérer avec les organisations internationales et intergouvernementales intervenant, dans le domaine, notamment, le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et les organisations de la société civile qui luttent contre le trafic illicite de migrants » (loi n° 2015-36 du 26 mai 2015). En mobilisant le HCR et surtout l'OIM, qui dispose déjà de programmes de retour, l'État du Niger suppose que les migrants identifiés à la suite d'arrestations de chauffeurs et/ou de gestionnaire de lieux d'hébergement seront volontaires pour retourner vers leur pays d'origine. Une fois encore, il n'est pas fait mention d'un éventuel choix délibéré du migrant quant à son retour.

Si l'on ne peut nier le caractère humanitaire et d'urgence de certaines situations lors de ces opérations de retour, il n'en reste pas moins qu'elles s'inscrivent dans un dispositif idéologique qui croise une volonté de stabiliser les populations et de contrôler les déplacements. Les interventions de l'OIM, aujourd'hui soutenues par l'État nigérien, restent marquées par la volonté de décourager les migrations, au risque d'oublier leur rôle économique et social dans l'ensemble sahélien.

### *La mise en place d'une politique sécuritaire et de coopération policière*

Les programmes de RVA, comme le glissement sémantique qui consacre l'usage de la catégorie *migration irrégulière* pour qualifier les mouvements transsahariens, s'inscrivent dans une représentation de la migration fortement imprégnée de la dimension sécuritaire. Présente dans le discours du Président du Niger lors du Sommet de La Valette, celle-ci traverse les interventions européennes au Niger en amont de ce Sommet tout comme elle se retrouve dans un certain nombre de projets élus au titre du Fonds fiduciaire. Cette approche met en avant le renforcement du contrôle des frontières, mais aussi la lutte contre la migration irrégulière et le trafic des personnes, *via* des moyens de police.

L'installation d'EUCAP-Sahel, organe de coopération policière civile européenne (mis en place dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune), en 2012 à Niamey, à la suite du déclenchement du conflit malien, consacre le lien entre la lutte contre le terrorisme au Sahel et les migrations dites irrégulières. En effet, jusqu'en 2014, le mandat d'EUCAP-Sahel Niger était de contribuer « à mettre en place une

approche intégrée, cohérente, durable et centrée sur les droits de l'Homme en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée entre les différents intervenants nigériens dans le domaine de la sécurité »<sup>15</sup>. À partir de juillet 2014, ce mandat évolue vers des interventions plus localisées, à l'échelle des régions, intégrant la question migratoire. « Dans le mandat actuel, EUCAP renforce son assistance en faveur des régions du Niger, avec un accent particulier sur la région d'Agadez (implantation d'une antenne permanente) qui fait face au plus grand nombre de menaces sécuritaires et de permettre de mieux lutter contre la migration irrégulière et les trafics associés, et sur celle de Diffa, nouvel enjeu sécuritaire »<sup>16</sup>. Fort de plus d'une centaine d'agents de police européens, EUCAP-Sahel est aujourd'hui implanté à Niamey, Agadez et Diffa, et s'appuie sur une unité spécialisée dans le domaine des migrations. On peut noter qu'initialement cette unité était uniquement en charge de la question des frontières, son évolution vers le domaine des migrations s'inscrivant dans la logique de la préparation du Sommet de La Valette. Son action touche à la formation des services de police et de gendarmerie, au renforcement de leurs capacités opérationnelles notamment pour le contrôle des routes et des frontières et à l'application de la loi contre le trafic illicite de 2015. Comme le remarquait le responsable de l'unité migration d'EUCAP-Sahel lors d'un entretien en novembre 2015, les frontières de l'Europe sont sur une ligne au sud de l'Algérie et de la Libye. Dans cette perspective, le Niger est au premier plan du contrôle de la frontière ; la coopération policière constituant alors l'instrument par lequel l'UE diffuse et impose des techniques, des méthodes de travail, mais aussi des modes de représentation de la frontière (Rodier, 2015). Bien qu'EUCAP-Sahel ne dispose pas d'un rôle opérationnel, cette coopération assume des fonctions proches de celles qu'a pu assumer Frontex au Sénégal ou en Mauritanie (Rodier, 2010 ; Gabrielli, 2008).

Cependant, malgré cette coopération forte, les actions de police contre les migrants étaient réduites jusqu'à la mi-2016. Bien qu'ayant voté cette loi contre le trafic illicite pour se conformer aux traités internationaux et aux exigences européennes, l'État du Niger ne l'avait pas pour autant appliquée. Sans entrer dans le détail des négociations entre l'UE et le Niger à cette période, il semble que l'application de cette loi ait constitué un élément de pression de l'UE pour le déblocage de fonds. Comme par le passé pour le Mali ou le Sénégal, l'aide est conditionnée à la mise en conformité des États tiers aux exigences européennes en matière de politique migratoire (Kabbanji, 2013). Plus concrètement, à partir de l'automne 2016, la police nigérienne a procédé à Agadez à des saisies de véhicules supposés transporter des migrants, à des arrestations et à des

---

15. [[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger\\_2\\_fr\\_0.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger_2_fr_0.pdf)].

16. [[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger\\_2\\_fr\\_0.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160719-factsheet-eucap-sahel-niger_2_fr_0.pdf)].

emprisonnements de chauffeurs et de personnes responsables de lieux d'hébergement. De l'automne 2016 à mars 2017, 113 véhicules ont été immobilisés, 67 personnes qualifiées de passeurs ont été poursuivies, 37 sont encore détenues et 20 véhicules ont été effectivement confisqués (source : Agence nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, Niger). À l'échelle locale, l'application de cette loi a suscité des tensions autant envers l'État, qu'envers l'UE. Ainsi, lors d'une réunion de l'ensemble des maires et des conseillers régionaux de la région d'Agadez, le président de la région, Mohamed Anacko faisait savoir : « Nous fustigeons avec la dernière énergie l'application sélective de la loi 036/2015 qui ferme les yeux sur tous les bus qui transportent des migrants des postes frontaliers du Niger jusqu'à Agadez sans problème, mais sanctionnent les pick-up de nos jeunes qui font le même travail. Nous l'avons dit et redit cette loi votée nous cause beaucoup de torts. Plusieurs de nos jeunes sont actuellement en prison et leurs véhicules confisqués sous prétexte qu'ils sont des criminels. Ce ne sont pas des criminels, mais des jeunes qui font un transport comme tant d'autres. Nous sommes respectueux de l'État de droit de notre pays, mais il est grand temps qu'on nous implique dans la gestion de nos cités »<sup>17</sup>. La mise en évidence de ces tensions fait émerger deux éléments : d'une part, à l'échelle locale, les collectivités territoriales souhaitent faire entendre leur voix dans ces accords établis à l'échelle nationale et internationale. Au-delà de l'enjeu de stabilité pour la région d'Agadez rappelé par Mohamed Anacko, il s'agit aussi pour ces collectivités de bénéficier de cette *rente de la migration*, au même titre que l'État du Niger et les partenaires de développement. Le président de la région soulève d'autre part, une autre question, non prise en compte par les interventions de police : la migration constitue une ressource importante pour la population d'Agadez, que ce soit à travers le transport, l'hébergement de migrants ou la vente des effets nécessaires aux voyageurs (bidons d'eau, cartes de téléphone, etc.) (Mounkaila, 2014). L'application stricte de la loi de 2015 à partir de l'automne 2016 risque de mettre en péril cette économie de la migration, sans pour autant offrir d'autres alternatives à court ou à moyen terme.

Malgré les tensions et les protestations à l'échelle locale, l'approche sécuritaire ne semble pas pour autant être abandonnée ou atténuée pour les années à venir. En effet, sur les neuf projets financés par le fonds fiduciaire au Niger, deux ont très directement pour objet les questions de sécurité et de migration<sup>18</sup>. D'un montant global de 36 millions d'euros, ces deux projets, gérés par l'Agence française pour le développement, la société Civipol (société mixte de sécurité) et la *Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas*, ont pour objet

17. Publication le 21 mars 2017 [<http://www.actuniger.com/societe/12718-agadez-des-elus-locaux-exprimtent-leur-ras-le-bol.html>].

18. Se reporter à [<https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/t05-eutf-sah-ne-06.pdf>] et [[https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/niger-reseaux-eutf-18042016\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/niger-reseaux-eutf-18042016_fr.pdf)].

l'appui à la justice nigérienne, le renforcement des capacités de la police et de la gendarmerie pour lutter contre les migrations dites irrégulières, et la création d'une force de police conjointe spécialisée dans le domaine des migrations. Tout comme EUCAP-Sahel, la mise en œuvre de ces projets implique la présence sur le territoire nigérien d'une importante coopération policière, notamment française et espagnole. Il est difficile actuellement de mesurer l'impact de ces projets dans la mesure où ils sont en cours de mise en place.

Il ressort des actions menées par l'UE comme par l'État du Niger au cours des dernières années que la dimension policière et sécuritaire occupe une place de plus en plus centrale dans le dispositif. La conséquence principale de cette logique répressive est la clandestinisation des filières d'hébergement et de transport au niveau de la région d'Agadez, avec l'accroissement des risques et du coût que cela suppose pour les migrants, et la criminalisation des migrations. Cette convergence entre les autorités nigériennes, l'UE, les partenaires bilatéraux et les institutions internationales semblent se faire en contradiction ou sans tenir compte des enjeux aux échelles locales.

### *Le développement local à l'aune des politiques migratoires*

Si les dimensions sécuritaires occupent une place centrale, tout comme les programmes de *retour volontaire assisté*, elles restent associées à une politique de développement qui se déploie surtout aux échelles locales. Tout comme pour les projets relevant de la sécurité, il n'est pas possible de faire un bilan des actions entreprises dans le cadre du fonds fiduciaire, ces projets étant en cours de mise en œuvre. Cependant, l'analyse des documents de projets permet d'émettre quelques hypothèses, notamment sur la façon dont la prise en compte des échelles locales est envisagée. D'ores et déjà, on peut noter que ces projets sont confiés non pas à l'État nigérien ou aux collectivités territoriales, mais aux agences de coopération bilatérales (AFD, LUXDEV, GIZ) ou à des institutions internationales (HCR, OIM), même si des partenariats sont envisagés ; seul un projet est confié à une institution nigérienne, la Haute autorité pour la consolidation de la paix. Le point commun entre ces différents projets est leur volonté de développer des emplois locaux pour pallier soit les départs en migration, soit la ressource que constitue localement le passage de migrants. Le développement de l'emploi passe par des actions de formation et d'insertion professionnelle envers les jeunes, le renforcement et la structuration des filières agricoles. Les régions considérées sont celles de départ, mais surtout de transit, à savoir les celles d'Agadez, de Zinder et de Tahoua<sup>19</sup>.

---

19. La région de Diffa, au sud-est du Niger est concernée par un projet géré par le HCR, mais sur des questions liées au conflit avec Boko Haram dans cette zone et aux personnes réfugiées et déplacées.

Sans entrer dans le détail de chacun de ces projets, deux éléments peuvent être retenus pour l'analyse. D'une part, la logique de substitution de l'emploi dans le transport ou l'hébergement des migrants par des emplois plus formels en ville ou dans l'agriculture se heurte à des questions de temporalité. En effet, les projets relevant de la sécurité s'inscrivent dans une temporalité à court terme : celle de bloquer la route du nord Niger par l'application de la loi de 2015. À l'inverse, les projets de formation et de promotion de l'emploi s'inscrivent dans une perspective à moyen ou long terme, d'autant plus que les ressources économiques ou en termes de compétence sont relativement faibles dans ces régions. Autrement dit, les temporalités policières et celles des acteurs du développement entrent en contradiction, se révélant inaptes à fournir de véritables alternatives à la mobilité. Ces contradictions dans les temporalités touchent non seulement au délai de résultat possible de ces projets, mais aussi à leur mise en œuvre : la coopération policière précédant largement la mise en œuvre des projets de développement. Mohamed Anacko le souligne ainsi : « Cette manière de faire de ces agences de développement européennes va faire échouer tous les efforts que les élus locaux et l'État du Niger font. Ces jeunes qui n'avaient que le transport des migrants comme travail l'ont laissé un temps parce qu'ils croyaient en nous, ils s'attendaient à une reconversion promise par le biais de ces projets annoncés. Mais rien ne vient ! Nous ne pouvons plus les maintenir avec des refrains creux. Ils nous accusent d'être coauteurs de leurs maux maintenant. [...] Il est préférable que ces projets qui ne nous servent à rien plient bagage et retournent chez eux »<sup>20</sup>. Les décalages de temporalité entre les différents projets peuvent ainsi apparaître comme des sources possibles d'instabilité à venir.

La volonté de création et de renforcement de l'emploi s'inscrit, d'autre part dans une représentation particulière des migrations et des mobilités, ou plutôt dans son absence. En effet, l'un des principes fédérateurs est la stabilisation des populations. À aucun moment les migrations internationales ne sont intégrées à l'analyse des dynamiques locales, ou prises en compte comme des ressources participant aux systèmes de production et aux équilibres locaux. D'une certaine manière, l'absence de prise en compte du rôle des migrations internationales renvoie au désintérêt pour celles-ci de l'État nigérien : l'intervention européenne, en se focalisant sur le nord Niger, est restée relativement à l'écart des systèmes migratoires nigériens. Cependant, que ce soit à travers les projets de développement ou la logique sécuritaire qui impacte l'ensemble des déplacements, on peut s'interroger sur les possibles conséquences à venir de ces différentes interventions sur les filières migratoires patiemment construites à l'échelle des villages, des familles. Si dans les contextes démographiques et environnementaux actuels au Niger, il est difficile d'imaginer une « fin des

20. Publication le 21 mars 2017 : <http://www.actuniger.com/societe/12718-agadez-des-elus-locaux-expriment-leur-ras-le-bol.html>

migrations », la déstructuration de leur organisation locale pourrait avoir des conséquences néfastes à court terme.

### **Conclusion : le Niger gardien de l'Europe ?**

En quelques années le Niger est devenu l'un des pays centraux dans le système de gestion des migrations déployé par l'UE vers des pays tiers. Si le conflit libyen, puis le Sommet de La Valette, constituent des tournants importants, la situation particulière du Niger, en tant que rare pays stable dans un Sahel marqué par des conflits durables, a sans doute participé à la collaboration active de ce pays avec l'UE. Également, le lien fait dans les politiques européennes entre sécurité, migration et lutte contre le terrorisme constitue un élément de convergence important.

Cependant, des facteurs de tension apparaissent à différentes échelles autour de cette question migratoire et de la manière dont elle est envisagée par les acteurs nationaux et internationaux, tout comme autour de la façon dont cette rente des politiques migratoires est partagée. À l'échelle locale, nombre d'acteurs, dont les collectivités territoriales souhaitent se positionner comme des acteurs incontournables notamment pour la mise en œuvre des programmes de développement. Pour ce qui est des populations et dynamiques locales, celles-ci semblent n'être que peu entendues, et leurs pratiques de mobilité, comme leurs pratiques sociales ou économiques, ne sont pas prises en compte. Au Niger, comme auparavant au Sénégal ou au Mali, l'UE impose un cadre de lecture qui s'inscrit dans la logique d'une gouvernance internationale des frontières et des migrations.

À l'échelle régionale de l'Afrique de l'Ouest, les politiques et les actions mises en œuvre au Niger semblent entrer en contradiction avec la ratification de certains traités, dont celui de la CEDEAO. En effet, le Niger est amené à qualifier de migrants irréguliers ses propres ressortissants comme des ressortissants d'États membres de la CEDEAO, présents sur son territoire, au mépris du principe de libre circulation au sein de cet espace sous régional. S'il ne procède pas à des expulsions proprement dites, les programmes de retour volontaire assisté, portés par l'OIM, peuvent s'analyser comme relevant d'une politique globale de l'expulsion. Dans la même logique, le Niger a empêché récemment d'entrer sur son territoire des ressortissants de la CEDEAO, mettant là directement en cause la libre circulation. Si l'approche globale des migrations développée par l'UE entre en convergence avec l'approche commune de la CEDEAO, on peut s'interroger sur les conséquences à court et à moyen terme d'une telle mise en cause de l'un des principes fondamentaux de cette organisation sous-régionale.

## Bibliographie

- Bensaâd A., 2004, « De l'espace euro-maghrébin à l'espace eurafricain : le Sahara comme nouvelle jonction intercontinentale », *L'Année du Maghreb*, 1, p. 83-100.
- Boyer F. et Mounkaila H., 2010, « Partir pour aider ceux qui restent ou la dépendance face aux migrations : le sort des paysans sahéliens est-il lié à leur mobilité spatiale ? », *Hommes et Migrations*, 1286-1287, p. 212-220.
- Brachet J., 2009, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, éditions du Croquant, 322 p.
- Bredeloup S., 1995, « Expulsion des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », *Mondes en développement*, 23 (91), p. 117-121.
- De Haas H., 2007, *The myth of invasion. Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, IMI Research Report [https://afrique-europe-interact.net/files/de\_haas\_the\_myth\_of\_migration\_.pdf].
- Gabrielli L., 2008, « Flux et contre-flux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest », *Revue Asylon(s)*, 3 [http://www.reseau-terra.eu/article716.html].
- GEA-Groupe d'Études Africaines, 2014, *Les processus d'intégration régionale de la CEDEAO et la coopération internationale*, Madrid, Agence espagnole de coopération internationale pour le développement, 60 p.
- Institut national de la statistique, 2013, *Enquête nationale sur la migration au Niger (ENAMI) 2011*, Rapport d'analyse provisoire, s. p.
- Kabbanji L., 2013, « Migration et développement : quelles politiques menées en Afrique subsaharienne ? », in Beauchemin C., Kabbanji L., Sakho P. et Schoumaker B., *Migrations africaines : le codéveloppement en questions. Essai de démographie politique*, Paris, Armand Colin, p. 41-89.
- Kabbanji L., 2011, « Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest », *Études internationales*, 42 (1), p. 47-71.
- Mounkaila H., 2014, « Le passage des migrants à Niamey et à Agadez : une source d'économie informelle diversifiée entre conjonctures et permanences », in Boureima A. et Lawali D., *Sahel entre crises et espoirs*, Paris, L'Harmattan, p. 321-339.
- Nations unies, Office contre la drogue et le crime, 2004, *Convention des Nations-unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*, Vienne, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, 82 p.
- Perrin D., 2011, « Fin de régime et migrations en Libye. Les enseignements juridiques d'un pays en feu », *L'Année du Maghreb*, VII, p. 285-301.
- Rodier C., 2015 (1<sup>er</sup> ed. 2012), *Xénophobie Business. À quoi servent les contrôles migratoires ?*, Paris, éditions La Découverte, 248 p.
- Rodier C., 2010, « Frontex, l'agence tout risque », *Plein Droit*, 87, p. 8-11.
- Rutvica A. et Walters W., 2011, « L'Organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », *Cultures & Conflits*, 84, p. 13-43.
- Secrétariat permanent du comité ad hoc chargé de la coordination, du suivi de la situation des rapatriés de Côte d'Ivoire et de Libye, 2013, *Rapport d'activités du comité ad hoc*, Cabinet du Premier ministre du Niger, s. p.

Boyer Florence, Mounkaila H. (2018)

Européanisation des politiques migratoires au Sahel : le Niger dans l'imbroglia sécuritaire

In : Grégoire Emmanuel (ed.), Kobiané J.F. (ed.), Lange Marie-France (ed.). *L'Etat réhabilité en Afrique : réinventer les politiques publiques à l'ère néolibérale*. Paris : Karthala, p. 267-285

ISBN 978-2-8111-2504-2